



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24200
29 juin 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 29 JUIN 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS PERMANENTS DE LA BELGIQUE,
DE LA FRANCE ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE
DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Nous avons l'honneur de porter à votre attention le texte, en anglais,
d'une déclaration sur l'ancienne Yougoslavie, adoptée par la Communauté
européenne et ses Etats membres lors du Sommet européen tenu à Lisbonne les 26
et 27 juin 1992.

Nous vous serons obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la
Belgique

(Signé) Paul NOTERDAEME

Le Représentant permanent de la
France

(Signé) Jean-Bernard MERIMEE

Le Chargé d'affaires par intérim du
Royaume-Uni

(Signé) Thomas L. RICHARDSON

ANNEXE

[Original : anglais]

Déclaration du Conseil de l'Europe sur
l'ancienne Yougoslavie

Le Conseil de l'Europe condamne vivement la violence qui sévit sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie depuis plus d'un an, entraînant d'effroyables pertes en vies humaines et une situation humanitaire désespérée, notamment en Bosnie-Herzégovine. Bien que toutes les parties aient contribué à leur façon à l'état de fait actuel, c'est de loin sur les dirigeants serbes et l'armée yougoslave qu'ils contrôlent que retombe la plus grande part de responsabilité. La Communauté et ses Etats membres soulignent une fois de plus la nécessité d'appliquer pleinement les sanctions arrêtées par le Conseil de sécurité.

Le Conseil de l'Europe déplore notamment le fait qu'il ne soit pas encore procédé à la réouverture de l'aéroport de Sarajevo à des fins humanitaires et conformément aux prescriptions de la résolution 758 (1992) du Conseil de sécurité de l'ONU. Cela étant, des mesures supplémentaires s'imposent. Les Etats membres de la Communauté européenne proposeront que l'organe juridiquement compétent, le Conseil de sécurité de l'ONU, prenne sans retard, toutes mesures nécessaires en vue de la réouverture de l'aéroport et de l'acheminement dans des conditions efficaces de l'assistance humanitaire à Sarajevo et les régions avoisinantes. La Communauté européenne et ses Etats membres sont disposés à coopérer à cette fin pour autant qu'il leur est possible en droit et dans la pratique de le faire, notamment par l'intermédiaire de l'établissement d'un pont aérien à des fins humanitaires. Tout en accordant la priorité aux moyens pacifiques, le Conseil de l'Europe n'exclut pas d'apporter son appui au recours par l'ONU à des moyens militaires en vue d'atteindre ces objectifs humanitaires.

Prenant acte de la Déclaration du Conseil des ministres de l'Union de l'Europe occidentale, réuni le 19 juin 1992, le Conseil de l'Europe se félicite de l'étude que cette organisation mène sur les différents moyens possibles de prêter appui aux mesures entreprises dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU.

Le Conseil de l'Europe est vivement préoccupé par le sort de moins en moins tolérable de centaines de milliers de personnes déplacées sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie. En dépit des mesures déjà prises, en particulier par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Conseil de l'Europe estime qu'une importante aide financière supplémentaire sera requise. La Commission européenne coordonnera ses efforts avec les autres Etats du Groupe des 24.

En ce qui concerne le Kosovo, le Conseil de l'Europe compte que les dirigeants serbes s'abstiendront de tous autres actes de répression et qu'ils engageront un dialogue sincère avec les représentants de ce territoire. Le

Conseil de l'Europe rappelle aux habitants du Kosovo que leur aspiration légitime à l'autonomie doit être examinée dans le cadre de la Conférence sur la Yougoslavie. Il souligne la nécessité d'envoyer immédiatement des observateurs au Kosovo ainsi que dans les pays voisins afin de prévenir le recours à la violence et de contribuer à rétablir la confiance. La Communauté et ses Etats membres lancent un appel à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) pour qu'elle prenne les mesures voulues à cet effet et se tiennent pour leur part prêts à participer à une telle mission.

Le Conseil de l'Europe réaffirme la position prise par la Communauté et ses Etats membres à Guimaraes touchant la demande de l'ancienne République yougoslave de la Macédoine d'être reconnue en tant qu'Etat indépendant. Il se déclare disposé à reconnaître cette république dans ses frontières actuelles conformément à sa déclaration du 16 décembre 1991 sous une appellation n'incluant pas le terme Macédoine. Au surplus, il considère les frontières de cette république comme inviolables et garanties, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Charte de Paris.

La Communauté européenne et ses Etats membres ne reconnaissent pas la nouvelle entité fédérale comprenant la Serbie et le Monténégro en tant qu'Etat successeur de l'ancienne Yougoslavie. Ils ont décidé de demander la suspension de la participation de la délégation de la Yougoslavie aux travaux de la CSCE et d'autres instances et organisations internationales.

Le Conseil de l'Europe se déclare décidé à aider les peuples de l'ancienne Yougoslavie à réaliser leur aspiration à un avenir de paix en Europe et réaffirme que la Conférence de la Communauté européenne sur la Yougoslavie, présidée par lord Carrington est la seule instance apte à garantir un règlement durable et équitable des problèmes en suspens de l'ancienne Yougoslavie, y compris les arrangements constitutionnels pour la Bosnie-Herzégovine. Le Conseil exhorte toutes les parties associées au processus de paix de participer pleinement et sans plus tarder aux négociations parrainées par la Conférence.
